

LE REGLEMENT INTERIEUR DU NIAGARA CANOË KAYAK CLUB

PREMIERE PARTIE : L'ESPRIT ET LA DEMARCHE

Preamble :

Le Niagara Canoë Kayak Club est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de naviguer. Toute personne souscrivant l'inscription au club, conformément aux statuts en devient adhérente. A ce titre elle possède des droits et devoirs, présentés dans ce règlement intérieur, qui a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club, afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.

DEUXIEME PARTIE : LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article 1 : Cotisations - Adhésions

1.1 - Formalités d'inscription

Le pratiquant, ou son représentant pour les mineurs, remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique des activités définies dans les statuts. Lors de l'adhésion fédérale et pour pouvoir participer aux compétitions, il doit fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique des activités définies dans les statuts.

Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée.

L'adhésion fédérale est délivrée sans conditions d'âge et sans discrimination quelle qu'elle soit.

1.2- Adhésion

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation club qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité.

Elle se verra délivrer un titre fédéral correspondant à son type de pratique, tel que défini par la fédération française de canoë kayak et des sports de pagaie.

Les tarifs sont affichés au club et fournis sur simple demande.

1.3 - Assurance

L'adhérent bénéficie d'une assurance fédérale couvrant les risques liés à la pratique des activités définies dans les statuts et des activités préparatoires ou complémentaires.

Article 2 : Le fonctionnement associatif

2.1 - Les Assemblées

Les Assemblées Générales et extraordinaires sont ouvertes à tous. Seules peuvent voter les personnes remplissant les conditions prévues par l'article 6 des statuts. Elles sont convoquées par courrier simple, et / ou courrier électronique, adressé au moins 15 jours avant la date prévue à tous les membres à jour de cotisation et aux adhérents depuis plus de 6 mois.

Article 3 : Les sanctions

3.1- Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le bureau du club après concertation des membres du comité directeur.

Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral ou par un écrit devant le bureau.

SRK
MS
ce

Le bureau fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

3.2 Les fautes graves

Parmi les fautes graves pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra :

- le vol
- la dégradation volontaire
- les actes d'incivilité
- le non-respect des consignes pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne
- le non-respect des biens collectifs ou individuels.

3.3 - Les actions ou sanctions :

Les fautes graves peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle, effectué officiellement par écrit
- La demande de remboursement des dégâts causés, en cas de dégradation de matériel,
- des travaux d'intérêt général au club,
- l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée.
- L'exclusion temporaire ou définitive du club.

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements des compétitions, relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

Article 4. Le salarié de l'association

Le salarié participe aux actions du club en fonction des missions définies dans son contrat de travail. Il apporte un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision.

Il exerce dans le respect des droits communs du travail. Ses horaires de travail, temps de congés, temps de formation, sont validés par le bureau.

Le salarié de l'association rend compte de son action au bureau du club.

Il a un devoir de discrétion professionnelle concernant le fonctionnement du club et ses adhérents.

TROISIEME PARTIE : L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU CLUB

Article 5 : L'accueil dans le club

5.1 – Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur, d'une personne accréditée ou du permanent. Les horaires précis sont arrêtés par le bureau et affichés sur le tableau extérieur du club. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités. La responsabilité du club s'arrête en dehors des horaires d'ouverture du club ou fixés pour l'activité.

5.2 – Encadrement des séances :

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK, un diplôme d'état ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le bureau pour la nature précise de l'activité encadrée.

5.3 – Accès aux locaux

L'accès aux locaux n'est autorisé qu'aux horaires définis par le club. Les compétiteurs majeurs et certains membres adultes du club qui en font la demande au bureau et qui justifient d'un niveau de Pagaie Couleur, peuvent disposer des clefs du club pour accéder à une pratique personnelle. Ils s'engagent alors à ne

SLR
de

pas les prêter, ni ne faire de double de ces clefs. Le club est alors considéré comme fermé ; ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes. La responsabilité du club ne peut pas être engagée dans ces conditions.

5.4 - Utilisation des locaux et des outils du club

Les locaux du club (hangar, bureau, salle de réunion, vestiaires, salle de musculation, local de réparation...) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable. Le bureau du secrétariat est réservé aux seuls personnels et membres du bureau. Le téléphone pourra être utilisé à titre exceptionnel pour un usage personnel selon des modalités à fixer. Le garage et l'accès au parc à bateaux seront systématiquement fermés à clés dès lors que personne ne s'y trouve.

5.5 – Hygiène des locaux

Les locaux sont nettoyés de façon régulière. Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs. Les effets personnels peuvent être stockés dans les endroits prévus à cet effet.

Le club est un lieu d'accueil collectif ; à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique. Il est aussi nécessaire de faire ressortir l'esprit de communauté, de partage, de tolérance et de solidarité entre adhérents.

5.6 – Vol et dégradation

Le club n'est pas responsable en cas de vol ou dégradation des objets personnels de ses adhérents durant le temps de pratique.

5.7 – Informations et communication

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées de manière clairement identifiable sur les tableaux prévus à cet effet.

Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au club, soit par courrier, ou par voie numérique. Les inscriptions aux sorties et compétitions s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le responsable de l'activité.

Article 6 : L'utilisation du matériel

6.1.- Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur est identifié et numéroté.

Un inventaire est consigné sur un cahier registre conservé au club, et consultable sur simple demande. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. Le cahier est alors visé par la personne ayant effectué le contrôle et le référent sécurité du club.

6.2- Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Après l'avoir nettoyé il s'assure de son rangement :

- En remettant son bateau au même endroit où il l'a pris ;
- En fermant son gilet et en le reposant sur la patère correspondant au Numéro inscrit sur son gilet ;
- En refermant les boucles de son casque avant de le déposer sur l'étagère prévue à cet effet.
- En replaçant sa pagaie à l'endroit de départ.

Chaque embarcation est mise à disposition de l'adhérent avec des accessoires escamotables qui peuvent être indispensables à la sécurité de l'utilisateur (Gonfles, dossierets, etc.) Enlever un accessoire de sécurité peut constituer un danger pour l'utilisateur suivant, et est donc formellement interdit sans accord préalable du cadre de service.

Il s'assure de son entretien courant, il signale toute anomalie au cadre responsable.

Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable ou du responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant.

Toute personne ayant endommagé un bateau du club sera priée de le réparer dans les plus brefs délais.

SUR [Signature] etc

6.3 - Matériel personnel

Seuls les bateaux et pagaies personnels peuvent être entreposés au club dans les lieux et places réservées à cet effet ; sous la responsabilité du déposant.

Tout autre matériel personnel (gilets, casques, jupes ...) ne doit pas rester au club.

Dans tous les cas, le club ne saurait être tenu responsable en cas de vol de matériel personnel.

6.4 - Matériel de compétition

Pour les compétiteurs de la catégorie haut niveau, le matériel sera prêté ou attribué pour une saison. Le matériel est à nouveau attribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs et de l'assiduité à l'entraînement.

La décision est prise par le bureau après avis des entraîneurs concernés.

6.5 - Emprunt de matériel

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure au club :

1° à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du club,

2° sur autorisation des membres du bureau de l'association, et des professionnels du club,

3° un formulaire devra être rempli par le demandeur ; une caution pourra être demandée notamment dans le cas d'un emprunt durant plusieurs jours.

En cas de dommage, de vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent.

Article 7 : Règles de navigation

7.1- Précautions générales

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect des arrêtés préfectoraux ou municipaux, et de l'arrêté sécurité du 4 mai 1995 : zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. Ces arrêtés, affichés au club, sont à lire et à respecter de façon impérative.

Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

7.2- Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation, les licenciés s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheur, baigneur... Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

7.3 - Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent respecter impérativement les consignes données par les personnels encadrants et ne doivent strictement pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation.

7.4 - Navigation individuelle

En règle générale, seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle en eaux calmes. Elles doivent dans tous les cas posséder la pagaie bleue, et naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation (article 7.1). Naviguer seul en eau vive est interdit. Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux personnes (trois personnes recommandées). Des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées pour les compétiteurs à partir de la catégorie cadet possédant la pagaie verte et après accord écrit des parents et de l'entraîneur. Ils ne pourront sinon naviguer seuls et seront obligatoirement au minimum deux (trois recommandés).

7.5 - Navigation avec mise à disposition de matériel (location)

La mise à disposition de matériel est réservée à des pratiquants :

SR
M
ce

- étant adhérent du club ou ayant souscrit un titre fédéral temporaire,
- ayant rempli et signé le contrat de mise à disposition de matériel,
- respectant les parcours ou zones de navigation balisées et respectant les conditions de navigation de l'article 7.2

Article 8 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions

8.1 - Sorties club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- elle figure au calendrier officiel du club, approuvé par le bureau,
- elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le bureau
- elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

8.2 - Caractéristiques d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- le type de pratique (loisir, compétition, découverte haute rivière, balade, randonnée, ...)
- les lieux de navigation et leur difficulté technique,
- le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires,
- le niveau Pagaies Couleurs prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs
- le matériel utilisé pour la navigation et le transport,
- les dates et horaires prévus en fonction des conditions météorologiques ou de circulation. Le personnel encadrant s'efforcera de prévenir les parents en cas de retard sur l'horaire de retour.

8.3- Inscription aux compétitions

L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par le référent compétition du club à partir des pré inscriptions mentionnées sur le tableau d'affichage ou aux informations données au responsable compétition.

Pour les déplacements hors Département, lors des championnats nationaux ou stages, une participation financière des athlètes peut être demandée.

Les sommes apportées par les athlètes à titre de sponsor, sont déduites de leur participation à hauteur de 30% à 50%

Les mineurs participant aux championnats nationaux seront systématiquement accompagnés par au moins un cadre du club, qui aura la responsabilité du groupe. Le coût du déplacement de l'encadrant sera intégralement pris en charge par le club. Les modifications de dates d'aller ou de retour, pour convenances personnelles, pourront faire l'objet d'une plus value du coût du billet d'avion, à la charge du demandeur, et dès lors qu'il se sera détaché du groupe, la responsabilité du club ne sera plus engagée.

8.4 - Règle d'utilisation des véhicules du club

L'utilisation des véhicules du club est soumise à l'autorisation du bureau.

Les véhicules du club sont réservés aux besoins exclusifs du service, et ne peuvent être utilisés que par les personnes adhérentes au club, et titulaires du permis de conduire depuis plus de 2 ans.

Le carnet de route, disponible à bord, est rempli pour chaque sortie. Tout incident de route ou accident doit y être inscrit, et le président doit en être informé

En cas d'accident, ou infraction au code de la route, où les torts du conducteur sont reconnus, les frais de réparation ou les contraventions seront à sa charge, dans la limite de la franchise demandée par l'assureur.

SR *MS*
P. Le

Les contrôles de niveaux, de pression des pneus, l'entretien et la propreté des véhicules sont à la charge des salariés encadrants du club.

La consommation d'alcool et de stupéfiants est interdite pour tout chauffeur transportant des personnes (taux d'alcoolémie = 0)

Les passagers doivent adopter un comportement adapté et conforme aux règles du code de la route.

8.5 - Participation financière aux déplacements

Pour participer au financement des véhicules du club, il pourra être demandé une participation aux frais de déplacement pour les déplacements longs.

Les cadres désignés pour une sortie ne paient pas les frais de déplacement.

8.6 Utilisation du véhicule personnel

L'utilisation d'un véhicule personnel, pour compléter l'usage du véhicule club, est possible, sous réserve qu'il soit couvert par une assurance comportant une garantie pour les personnes transportées. Un éventuel remboursement des frais kilométriques pour un véhicule personnel est soumis à l'accord du président, préalablement à l'action.

Article 9 : Utilisation de Pagaies Couleurs

9.1 - Délivrance du passeport Pagaie Couleur

Un livret Pagaies Couleurs est remis à chaque adhérent du club lors de sa première inscription. Il est responsable de la tenue de ce passeport individuel et devra le présenter lorsqu'il lui est demandé (entrée en formation, participation à certains stages, manifestations ou compétitions).

Tout pratiquant est tenu de faire valider ses progrès techniques par le cadre du club ou à l'occasion des validations organisées par les comités départementaux ou régionaux.

Le responsable du club est tenu de mettre à jour les progrès réalisés sur les Pagaies Couleurs.

En cas de perte ou de vol, il devra le signaler au club et se procurer un nouveau passeport.

9.2. - Suivi et utilisation de Pagaies Couleurs par le club

Une personne du club est désignée pour assurer le suivi des niveaux pagaies couleurs des adhérents. Cette liste sert de base pour inscrire le niveau pagaies couleurs lors d'un renouvellement d'adhésion et pour la participation aux compétitions

Aucune dérogation ne sera accordée par le club pour valider un niveau pagaies couleurs en dehors des critères définis dans le Guide pagaies couleurs. Un pratiquant ne possédant pas la pagaie couleur prévue pour une action ne pourra pas participer à cette action.

Article 10 : Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accident, ou de sinistres

Le NCKC est un club de canoë kayak et de sports de pagaies et de nature, toute baignade quel que soit l'endroit est strictement interdite excepté si cela fait partie d'un exercice pédagogique (ex : étude de la position de sécurité en eaux vives)

10.1 – Incendie, sinistres

En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe notamment le tableau d'organisation des secours dont les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence qui sont affichées à côté du tableau sécurité du club et à côté des vestiaires.

10.2 - Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir)

SR *ML*
CC

- protéger le blessé
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés au club, près des vestiaires.
- porter les premiers secours

10.3 - Trousse de secours

Une trousse de premier secours est rangée au club, ainsi que dans chacun des minibus. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants.

10.4 - Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position.
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club.
- protéger le blessé
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence permettant de les joindre.
- porter les premiers secours.

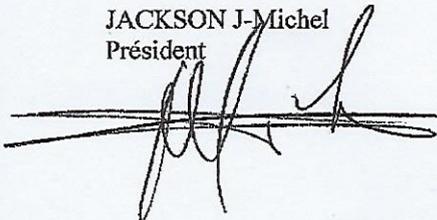
10.5 - Prévention des risques

Chaque participant doit impérativement suivre les consignes de sécurité liées à la pratique, en veillant à ne pas se mettre, ou à mettre les autres, inutilement en danger.

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'une prochaine réunion de bureau qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

Réactualisé à Sainte Suzanne, le 10 août 2019

JACKSON J-Michel
Président



LE RAY Steven
Secrétaire



LE CORGUILLE Chantal
Trésorière

